

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 34/2023

le 16 novembre 2023

Amendement au préavis municipal N° 12/2023 – Demande de crédit de Fr. 260'000.- pour l'installation de panneaux photovoltaïques – Avis de la Préfecture

10.03.02-2311-Comm34-Preavis-12-Amendement.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le 1^{er} novembre dernier, votre Conseil a approuvé le préavis municipal N° 12/2023 relatif à une demande de crédit de Fr. 260'000.- pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des immeubles locatifs à l'av. des Baumes 22-24 et au ch. de Béranges 74.

Ce préavis a été adopté avec un amendement ainsi libellé par M. Guy Chervet (PLR) : « *Le Conseil communal demande à la Municipalité de pratiquer la vente des kWh de panneaux photovoltaïques au prix Terre Suisse de Romande Energie, GRD de La Tour-de-Peilz, y compris le timbre pour l'approvisionnement.* »

Consulté et se référant à l'art 44 de la Loi sur les communes, M. le préfet Roland Berdoz nous a indiqué que l'amendement devait être considéré comme un vœu car il portait sur une compétence de la Municipalité. Les conclusions votées sont donc modifiées et l'amendement supprimé. Suivant la même logique, l'amendement de Mme Geneviève Pasche (LV), finalement non voté, aurait été lui aussi considéré comme irrecevable.

S'agissant de la problématique en lien avec cet amendement, il convient de préciser que l'énergie produite par les installations solaires sera facturée par le propriétaire (fournisseur) aux locataires (consommateurs) des immeubles. Les conditions de facturation doivent faire l'objet d'un contrat ad hoc à l'interne du regroupement des consommateurs, sur la base de l'art. 16 de l'Ordonnance sur l'énergie.

Selon cette dernière, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, le prix du kWh facturé aux locataires correspondra, pour la part soutirée du réseau, au montant qui serait facturé sans installation solaire et, pour la part provenant du solaire, à un prix correspondant aux coûts de production effectifs (*y inclus l'amortissement de l'investissement subventions déduites, y.c. intérêts et coûts d'exploitation et d'entretien*) additionnés des coûts de mesure, gestion et facturation, mais au minimum à 80% du prix du kWh TTC qui serait facturé sans installation solaire. Cependant, il ne pourra pas dépasser le tarif appliqué sur le réseau.



Vu la complexité du comptage et de la facturation, il est prévu de sous-traiter cette prestation à un tiers (Romande Energie, par exemple) qui s'occupera de la mesure de l'énergie, du décompte, de la facturation et de l'encaissement des frais d'électricité et qui versera son dû à la Commune selon un contrat encore à négocier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 13 novembre 2023

